



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/06/11/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
Vu la demande en date du 8 février 2024 présentée par l'entreprise PARAMELLE, 46100 CAPDENAC « SANIERES » (SIRET : 804 823 672 00014) à l'effet de procéder à des travaux au 35 rue Emile Zola pour le compte de Bienvenu Gestion,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PARAMELLE est autorisée à stationner une nacelle au droit du bâtiment pour procéder aux travaux d'intervention sur un contrefort de façade pour une reprise de re jointement à la chaux au 35 rue Emile Zola, comme suit :

⇒ **Lundi 18 novembre 2024 de 07h30 à 18h00,**

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue rue Emile Zola pendant la durée de l'occupation.

- La circulation piétonne devra être maintenue rue Emile Zola.
- Le stationnement ne devra pas être abusif.
- Une pré-signalisation "rue barrée à ... m" devra être installée par le demandeur sous sa responsabilité à l'entrée de la rue Emile Zola.
- Une signalisation « Rue Barrée » devra être installée au niveau de la place Sully par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains devra être maintenu jusqu'à hauteur du chantier.

ARTICLE 4 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Nacelle rue Emile Zola : (2.5 m x 5.00 m) x 1 jours x 0,49€ = 6.12 €**

ARTICLE 5 : Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Un périmètre de sécurité devra être établi autour du véhicule.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie : - Service à la Population - SDIS – Hôpital
- PM – Gendarmerie - Service des Collectes
- Ateliers municipaux - Service Propreté
- Cars Delbos – Mme BELAYGUE
- Hôtel Mercure - Pharmacie Champollion
- La Poste

- Frances

A FIGEAC le 12 NOV. 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Fabien CALMETTES